

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL HAUTS-DE-FRANCE**

### **ARRETE PORTANT SUSPENSION DES TRANSPORTS DE VOYAGEURS ORGANISES PAR LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**

Vu les articles L. 3111-1 et L. 213-11 du code des transports aux termes desquels l'organisation des transports scolaires et interurbains relèvent de la compétence régionale ;

CONSIDERANT les prévisions météorologiques sur l'ensemble du territoire régional diffusées pour la journée du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

CONSIDERANT les prévisions de traitement des voiries pour la journée du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

CONSIDERANT que la Région Hauts-de-France a la responsabilité du fonctionnement des transports interurbains de voyageurs ;

### **ARRETE**

Article 1 : Les transports interurbains notamment les services réguliers de voyageurs et les services scolaires, organisés sous la responsabilité de la Région Hauts-de-France, sont suspendus pour la journée du 1<sup>er</sup> février 2019 dans la Somme et le Pas-de-Calais.

Article 2 : Dans ces départements, certains services pour le retour des élèves internes pourront être mis en œuvre en fonction des conditions de circulation vendredi après-midi.

Article 3 : Sur les territoires de l'Oise, du Nord et de l'Aisne, les transports scolaires et interurbains, organisés sous la responsabilité de la Région Hauts-de-France, reprennent leurs services pour la journée du 1<sup>er</sup> février 2019. Néanmoins, certaines perturbations ponctuelles pourront être constatées en fonction des conditions réelles de circulation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets des départements du Nord, de l'Aisne, de la Somme, de l'Oise et du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 31 janvier 2019  
Par délégation du Président du conseil régional



Le Directeur Général des Services  
**Laurent VERCRUSSE**